



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP

Présentation du processus déclaratif et de gestion des taxes d'urbanisme

Sommaire

1

Présentation du processus

- Le contexte
- Le processus déclaratif et de paiement

2

Les fonctionnalités du module de gestion des taxes d'urbanisme

- Consultation des dossiers
- Gestion des dossiers
- Enchaînement des étapes

3

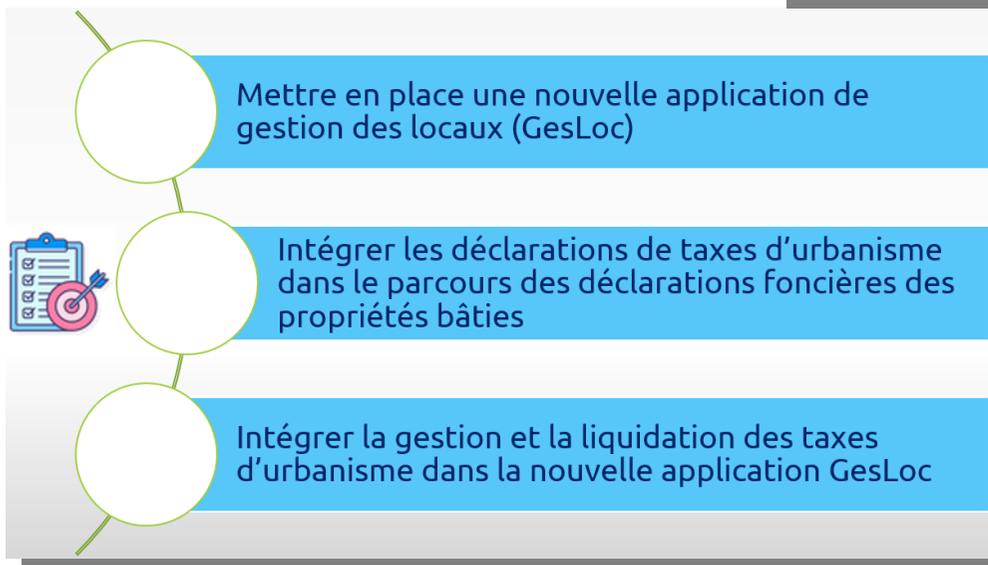
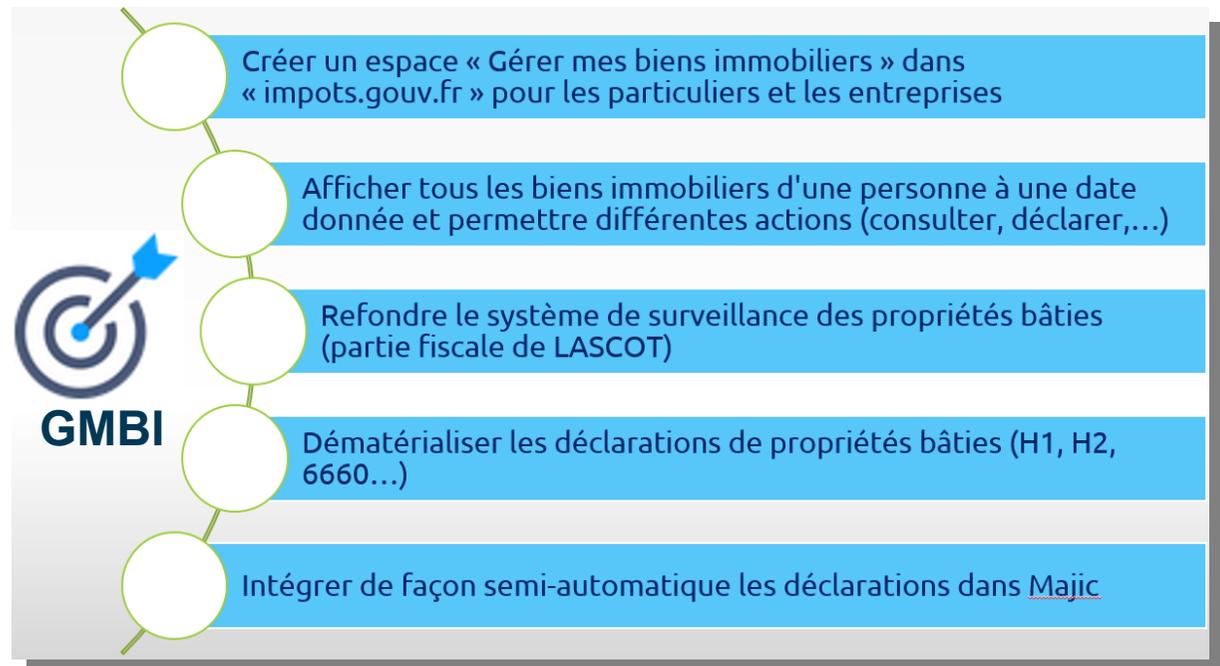
Les apports du module de gestion des TU

- Pour les agents
- Pour les contribuables



Présentation du processus déclaratif et de paiement

La liquidation des taxes d'urbanisme (TU) s'intègre au projet « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GmBI)



Le calendrier du projet « Gérer mes biens immobiliers »



→ 2 Août 2021

Ouverture du service en consultation

→ Automne 2022

Ouverture du service en ligne de déclaration foncière et de taxes d'urbanisme (TU) pour les locaux d'habitation, les dépendances et les locaux professionnels (construction, addition de construction, démolition, ...)

Ouverture de l'application de gestion « agent » (GesLoc)

→ 2023

Ouverture du service en ligne de déclaration des éléments relatifs à l'occupation et aux loyers des locaux d'habitation

le processus déclaratif et de paiement

Le processus

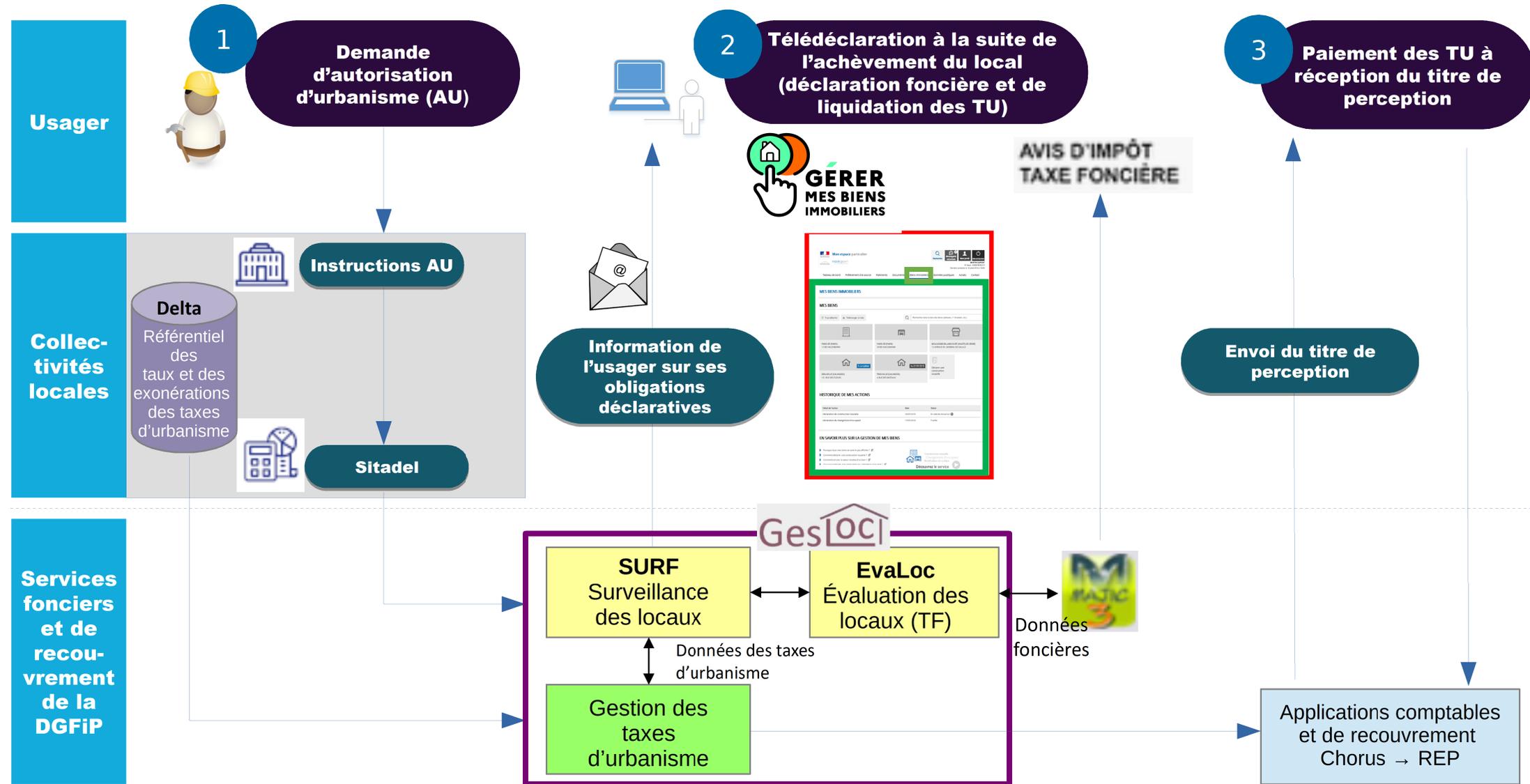
Le parcours de l'utilisateur s'effectue en trois grandes étapes :

1. Le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, qui alimente le processus de surveillance des obligations déclaratives en matière foncière et de taxes d'urbanisme
2. La télédéclaration des éléments de liquidation des TU à la suite de l'achèvement de la construction. Celle-ci est intégrée dans le système d'information de la DGFIP, et les montants des taxes sont automatiquement calculés (en faisant appel au référentiel des taux d'imposition et des exonérations)
3. Le paiement des taxes d'urbanisme, à la suite de la réception du titre émis par les services de recouvrement de la DGFIP



Les modalités de recouvrement de ces taxes, via l'envoi de titres de recette en format « papier » est conservé.

Un nouveau parcours usager en 3 temps



2

Les fonctionnalités du module de gestion des taxes d'urbanisme

GestionTU



Les grandes fonctionnalités du module GestionTU

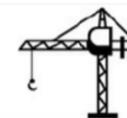


Le module GestionTU est créé pour permettre la liquidation des TU pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 01/09/2022.

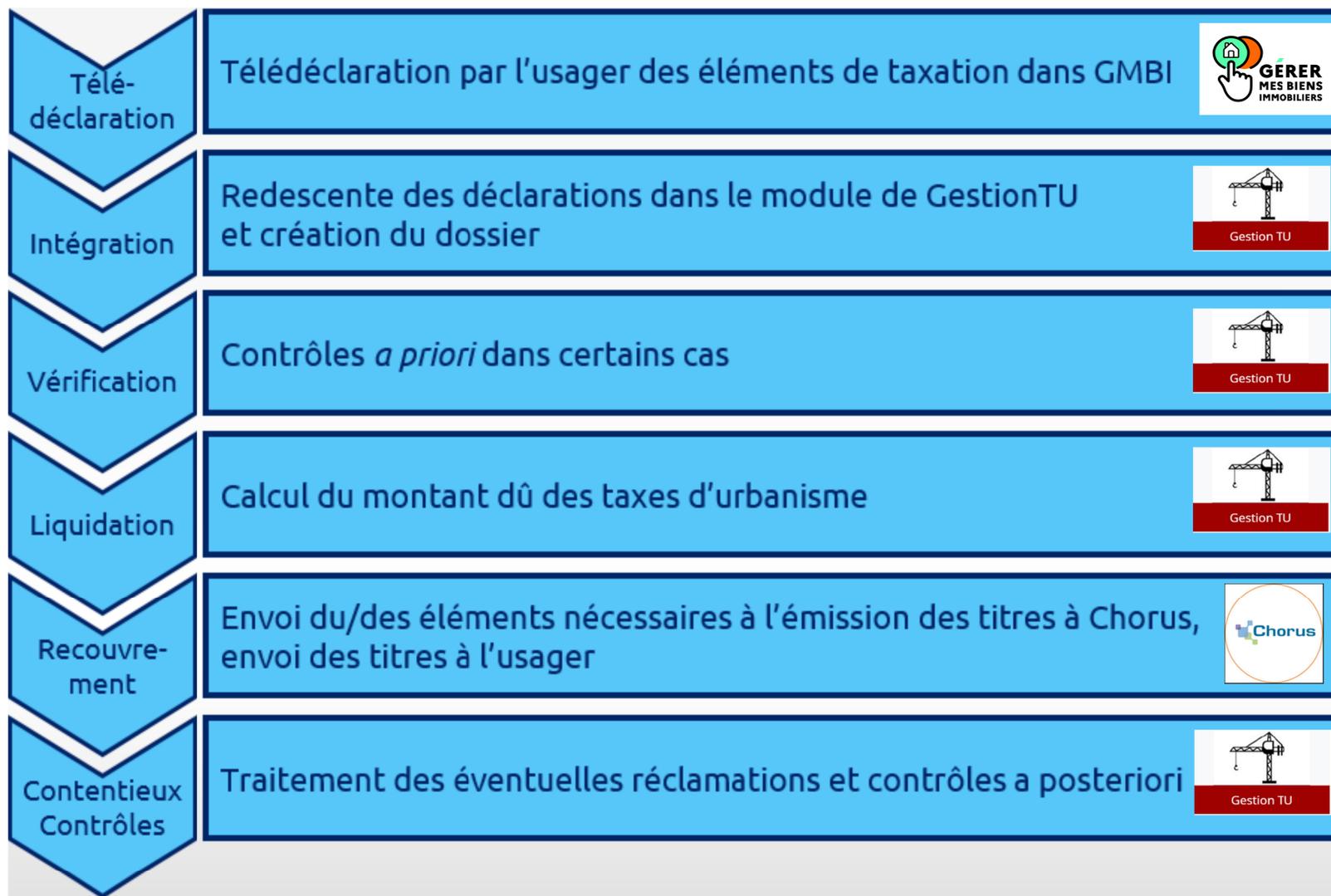
- La surveillance-reclassement des déclarations foncière et de TU est effectuée simultanément,
- Les déclarations foncière et de TU sont souscrites simultanément, grâce à un parcours usager unique,
- La prise en charge automatisée des déclarations en ligne foncière et de TU est effectuée dans une même application : GesLoc
- La liquidation des taxes d'urbanisme s'intègre au processus métier de gestion des déclarations foncières.
- La surveillance-reclassement, la prise en charge des déclarations foncières et la liquidation des taxes d'urbanisme seront réalisées par les mêmes agents, affectés dans les services fonciers de la DGFIP (CDIF ou SDIF).
- Il n'y aura pas d'équipe dédiée spécifiquement à la liquidation des TU.

Module
GestionTU

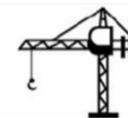
De la télédéclaration des TU au paiement



Gestion TU



Le module Gestion TU



Gestion TU

Gestion TU > Accueil

 Consultation des dossiers

 Gestion des dossiers

 Dossiers à traiter

 Gestion des correctifs

ACCUEIL

Bienvenue dans le module de gestion des taxes d'urbanisme

Gestion TU est une application qui permet la liquidation des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement et composante "logement" de la redevance d'archéologie préventive) ainsi que la gestion des correctifs associés.

Les principales fonctionnalités :

La consultation des dossiers

Un dossier correspond à une autorisation d'urbanisme et une date d'achèvement des travaux.

L'agent peut rechercher un dossier selon plusieurs critères, à savoir :

- la recherche par bien,
- la recherche par personne,
- la recherche par autorisation d'urbanisme.

Tous les éléments d'un dossier sont consultables, à savoir :

- les différentes déclarations souscrites par le redevable ainsi que les montants de taxes liés à ces déclarations, calculés par le module de gestion des TU,
- les éléments de la déclaration éventuellement modifiés suite à un contrôle a priori,
- la liste des actions réalisées,
- les factures et les titres émis, avec les montants réclamés répartis par collectivités et taxes,
- les réclamations éventuelles et éléments rattachés : déclaration et/ou facture rectificative, montant du dégrèvement, titres rectificatifs transmis à l'application Chorus.

Les principales fonctionnalités :

La gestion des dossiers

Les actions réalisables sont les suivantes :

Le suivi des contrôles a priori

Le contrôle a priori s'effectue avant la liquidation des taxes. Il peut être automatisé, ou réalisé par un agent.

Il existe deux types de contrôle a priori :

- la demande de pièces justificatives, par exemple dans le cas où le montant déclaré de la redevance d'archéologie préventive déjà acquitté est non nul,
- le contrôle sur pièce ou sur place des grands projets.

Le traitement des anomalies de calcul

Un dossier est dit en « anomalie de calcul » lorsque la totalité des taux et exonérations applicables n'ont pu être déterminés automatiquement.

Le traitement des correctifs, des réclamations et des impositions supplémentaires

3

Les apports du processus rénové de gestion des taxes d'urbanisme

Pour les agents

Les apports

- Les agents en charge de la taxe foncière traiteront également les taxes d'urbanisme, au sein de la même application métier.
- Les agents des services fonciers acquerront une nouvelle compétence métier d'expertise. Les agents en provenance des Directions Départementales des Territoires et de la mer (DDTM) apporteront leurs compétences et expertise en matière de gestion des taxes d'urbanisme.
- Les cas simples seront traités massivement par des processus automatiques. Les cas complexes seront traités par les agents. L'automatisation des processus permettra de dégager le temps nécessaire aux travaux de contrôle a priori ou a posteriori, ainsi que le traitement des anomalies et des réclamations.
- Grâce à l'automatisation, les délais et les charges de traitement pourront être maîtrisés.

Pour les contribuables

Les apports

- La télédéclaration permet de simplifier les démarches. Les usagers suivront un parcours déclaratif unique et simultané pour la taxe foncière et les taxes d'urbanisme.
- Les usagers déclarent uniquement les travaux réellement effectués. Ainsi, le montant de taxe à régler sera calculé uniquement sur la base des travaux réellement effectués.

Merci...



Place à vos questions